

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -
(N° 4178)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|12 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Au huitième alinéa, substituer aux mots :

« un organisme désigné par décret en Conseil d'État »

les mots :

« l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le tiers de confiance.